

RECOMMANDATION N° 8

A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON.

LA FORMATION DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX, COLLABORATION COMMUNAUTE FRANCAISE/REGION WALLONNE

17/02/2006

Les Principes généraux de la Fonction publique locale ont fait de la formation un droit pour les agents qui conditionnent leurs évolutions de carrière. Vu la diversité des métiers exercés par ces agents, il n'est pas rare de constater que certaines formations conditionnent également soit le subventionnement, soit l'agrément des services rendus par ses agents ou leurs emplois.

Il convient donc d'éviter une incompatibilité entre ces obligations de formation.

Monsieur le Ministre, par sa note au Gouvernement wallon du 13 octobre 2005, a permis une meilleure intégration des formations dispensées par les départements de la Région wallonne dans le dispositif de formation des agents des Pouvoirs locaux. Ainsi donc, désormais, les formations dispensées par les départements de la Région wallonne sont valorisables à la seule condition d'être intégrées dans le « Catalogue » géré par le CRF.

De nombreuses politiques visant le personnel des Pouvoirs locaux sont également menées par la Communauté française. Plusieurs rencontres ont notamment été organisées d'une part entre le CRF et la Direction générale du Sport et d'autre part, avec le Service de la Lecture publique. Il en ressort que les dispositifs de Formation de la Communauté française pourraient également être intégrés dans les formations nécessaires pour l'évolution de carrière des agents. Pour ce faire, il convient néanmoins qu'un accord de coopération puisse être établi entre la Région wallonne et la Communauté française.

Nous recommandons donc à Monsieur le Ministre d'initier un tel accord.